



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Entretien des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du Centre Inria de l'université de Bordeaux

Lot 1 : Entretien des espaces extérieurs (n° 2026-0376)

Lot 2 : Entretien des espaces intérieurs et des pots en terrasses (n° 2026-0377)

Marché à procédure adaptée

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

200 Avenue de la Vieille Tour

CS 90003

33405 TALENCE CEDEX

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 – Décomposition du contrat	3
1.4 – Décomposition en tranche du lot 2	3
1.4 - Réalisation de prestations similaires	4
1.5 – Co-traitance	4
2 - Cadre procédural et contractuel	4
2.1 - Mode de passation	4
2.2 – Type de marché	4
2.3 – Montants minimums et maximums.....	4
2.4 - Pièces contractuelles	4
3 - Durée du marché.....	5
4 - Confidentialité et mesure de sécurité	5
5 – Prix.....	5
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
5.2 – Modalité de révision des prix.....	6
5.3 – Avances.....	6
6 - Conditions d'exécution des prestations	6
6.1 - Conditions d'exécution	6
6.2 - Personnel.....	6
7 - Sous-traitance	7
8 – Opérations de vérification	7
8.1 Déroulement des opérations de vérification	7
8.2 Décisions après opérations de vérification.....	7
9 - Modalités de règlement des comptes.....	7
9.1 Présentation des demandes de paiement	7
9.2 - Délai global de paiement	8
9.3 - Paiement des sous-traitants	8
10 - Pénalités	9
10.1 - Pénalités de retard	9
10.2 - Pénalités pour non-respect des dispositions du code du Travail en matière de travail dissimulé	9
10.3 - Autres pénalités.....	9
11 - Assurances.....	10
12 - Résiliation du contrat	10
12.1 - Conditions de résiliation du marché	10
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	10
13 - Règlement des litiges et langues	10
14 – Clause de réexamen	11
15 - Dérogations	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Entretien des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du Centre Inria de l'université de Bordeaux

Lieu d'exécution :

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

200, Avenue de la Vieille Tour

CS90003

33405 Talence CEDEX

Les prestations seront réalisées en site occupé.

1.2 – Décomposition du contrat

Le marché est décomposé en deux lots distincts, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Entretien des espaces extérieurs
2	Entretien des espaces intérieurs et des pots en terrasses

Chaque lot donnera lieu à la formalisation d'un marché distinct. Toutefois, dans le cas où le Titulaire aurait été déclaré attributaire des deux lots, ces derniers pourront être réunis dans un seul et même marché.

Les clauses du présent document précisent lorsque certaines de ses stipulations ne sont applicables qu'à l'un ou l'autre des deux lots. A défaut d'indication précise en ce sens, les clauses du présent document sont réputées être applicables aux deux lots.

1.4 – Décomposition en tranche du lot 2

Les prestations objet du lot 2 sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle, comme suit :

Tranche	Description
Tranche ferme	Entretien régulier des espaces intérieurs et des pots en terrasse
Tranche optionnelle	Mise en place de plantes grimpantes et installation associées puis entretien

La décision d'affermir la tranche optionnelle sera prise par l'acheteur et notifiée au Titulaire. Cette décision d'affermissement peut être prise jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, périodes de reconductions incluses.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les parties conviendront de son planning de mise en œuvre. L'affermissement de la tranche optionnelle sera effectué aux conditions économiques convenues à la notification du marché, éventuellement modifiées du fait d'une révision de prix.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

1.4 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent contrat.

1.5 – Co-traitance

En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être proposé.

2 - Cadre procédural et contractuel

2.1 - Mode de passation

Le marché est formalisé suite à la mise en place d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT, avec publicité et mise en concurrence, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

2.2 – Type de marché

Pour les deux lots, le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mixte avec :

- Une partie sous forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire concernant les prestations récurrentes, rémunérées par un prix global et forfaitaire indiqué dans la partie DPGF de l'offre financière du Titulaire ;
- Une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires concernant les prestations ou fournitures ponctuelles. Les prix applicables à ces prestations ponctuelles sont indiqués dans la partie BPU de l'offre financière du Titulaire.

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) viennent préciser les prestations s'exécutant sous la forme d'un marché ordinaire et celles s'exécutant sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

2.3 – Montants minimums et maximums

Que ce soit pour le lot 1 ou le lot 2, les marchés ne comportent aucun minimum en valeur ou quantité. Ils comportent en revanche un maximum en valeur, propre à chaque lot, comme suit :

N° du lot	Montant maximum en € HT
1	50 000,00 € HT
2	35 000,00 € HT

Ces montants maximums sont applicables sur toute la durée de chaque marché, périodes de reconductions incluses. Ils sont appliqués à l'ensemble des prestations sollicitées, qu'elles soient récurrentes ou ponctuelles.

2.4 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'offre financière du Titulaire (DPGF-BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Un CCTP propre à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- L'offre technique du Titulaire composée de ses réponses au cadre de mémoire technique et des éventuels documents y étant mentionnés.

En cas de litige entre les parties, seules les versions originales des pièces contractuelles, conservées par Inria, feront foi.

3 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification, pour une période initiale d'un (1) an.

Il est reconduit tacitement trois fois, par période de douze (12) mois supplémentaires, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours. La titulaire ne peut refuser la reconduction.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4 - Confidentialité et mesure de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS. Cette obligation de confidentialité est applicable à tous les agents du Titulaire.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 – Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par :

- Des prix globaux et forfaitaires indiqués dans la DPGF remise par le Titulaire, en ce qui concerne les prestations récurrentes
- Des prix unitaires indiqués dans le BPU remis par le Titulaire, en ce qui concerne les prestations ponctuelles.

5.2 – Modalité de révision des prix

Les prix sont fermes pour les deux premières années d'exécution du marché.

Par la suite, les prix sont révisibles aux premiers jours de la troisième puis de la quatrième année d'exécution du marché, par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times (Ind1/Ind0)$$

Formule dans laquelle :

- P = Prix révisé
- P0 = Prix initial (à la date de notification du marché)
- Ind1 = Index Insee EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 (identifiant 001711017). Sera pris en compte le dernier index publié au Journal Officiel à la date d'envoi par le Titulaire de sa proposition de révision
- Ind0 = Index Insee EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010 (identifiant 001711017). Sera pris en compte le dernier index publié au Journal Officiel à la date limite de remise des offres, telle qu'indiquée sur le règlement de la consultation

La formule de révision est commune aux deux lots, tant à la partie DPGF que la partie BPU.

Le coefficient de révision obtenu par application de la formule sera le coefficient maximum pouvant être mis en œuvre. Toutefois, le Titulaire dispose de la faculté de retenir un coefficient de révision inférieur sur tout ou partie des prix.

La révision n'est pas automatique et doit être nécessairement précédée par l'envoi d'une proposition de révision par le Titulaire. Cette proposition de révision de prix devra être envoyée au plus tard 3 semaines avant la date de début de la nouvelle période.

L'absence d'envoi d'une proposition de révision ou son envoi après la date limite, pourra entraîner son refus immédiat, avec maintien des prix en cours.

En cas de disparition de l'index applicable en cours d'exécution du marché, les parties conviendront par avenant d'un nouvel index applicable et de ses modalités de prise en compte.

5.3 – Avances

Aucune avance ne sera accordée dans le cadre du présent marché.

6 - Conditions d'exécution des prestations

Le Titulaire exécute les prestations conformément aux stipulations inscrites dans les CCTP applicables à l'engagement.

6.1 - Conditions d'exécution

Stockage, emballage, transport, déchets et livraison :

Les conditions de stockage, d'emballage, de transports et de gestion des déchets sont conformes aux articles 20 et 21 du CCAG-FCS.

6.2 - Personnel

Le personnel du titulaire est tenu de respecter le règlement intérieur d'Inria.

Le titulaire devra prévoir l'effectif nécessaire à la bonne exécution des prestations.

L'Inria pourra demander à ce que le Titulaire ne permette plus à un membre de son personnel d'exécuter les prestations objet du marché en cas de manquement à une obligation issue des documents contractuels ou du règlement intérieur. Le cas échéant, un nouveau membre devra être affecté à l'exécution des prestations.

7 - Sous-traitance

La sous-traitance est régie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du CCAP. La sous-traitance de la totalité des prestations est interdite.

Par ailleurs, le marché étant réservé, la sous-traitance des prestations ne pourra être consentie qu'auprès d'entités répondant aux critères mentionnés à l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique.

Le titulaire qui fait appel à la sous-traitance demeure personnellement responsable vis-à-vis de l'acheteur. Le titulaire doit soumettre son sous-traitant pour acceptation écrite de Inria avant tout commencement d'exécution à l'adresse achats-bordeaux@inria.fr.

8 – Opérations de vérification

8.1 Déroulement des opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives approfondies ont vocation à vérifier que les prestations sont effectuées conformément aux stipulations du marché. Elles se déroulent conformément à l'article 27 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, une vérification mensuelle est effectuée dans les conditions fixées par le CCTP (article 6 pour le lot 1 ; article 7 pour le lot 2).

A l'issue des opérations de vérification, Inria pourra notifier sa décision immédiatement au Titulaire, par tout moyen.

La formalisation d'un service fait vaudra admission des prestations.

En l'absence de décision express contraire (ajournement, réfaction ou rejet) l'admission est réputée acquise passé un délai de 30 jours suivant la fin du mois concerné par les opérations de vérification.

8.2 Décisions après opérations de vérification

Suite aux opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur prend sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions des articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront transmises mensuellement, à termes échus, sous réserve du prononcé positif des opérations de réception.

Les factures, sous format PDF ou XML, devront être dématérialisées via le Portail Chorus Pro 2017 : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Outre les mentions légales, les factures afférentes au marché porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Le numéro SIRET d'Inria n° **180 089 047 00013**
- **La référence du numéro du marché et du bon de commande de référence,**
- La nature et la période d'exécution des prestations facturées,
- Les nom, raison sociale et adresse du créancier,
- Le numéro SIRET, forme juridique et capital de votre entreprise,

- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les dates d'exécution des prestations,
- Le montant en euros HT des prestations,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- La date et le numéro de la facture,
- Le cas échéant, l'application des réfections, rabais ou remises,
- Le prix net résultant,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur, le montant des prestations effectuées,
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix,
- Le numéro de TVA intracommunautaire de l'Inria : FR45180089047.

NB : Les questions relatives au paiement seront adressées à la cellule d'accueil des fournisseurs au service dépenses Inria soit :

Par courriel : sd-fournisseurs@inria.fr

Adresse de facturation :

INRIA – COMPTABILITE FOURNISSEUR
DOMAINE DE VOLUCEAU
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Important : tout changement de domiciliation bancaire doit être signalé au Service Administratif et Financier avant de figurer sur la facturation.

Le comptable assignataire des versements est : L'Agent Comptable d'Inria.

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement est le Président d'Inria.

9.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, sous réserve de conformité et après service fait.

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un retour et entraînera une suspension du délai de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.3 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de l'acheteur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et à l'acheteur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à l'acheteur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. L'acheteur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par l'acheteur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par l'acheteur de l'avis postal mentionné ci-dessus. L'acheteur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

10 - Pénalités

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'acheteur. A défaut, le Titulaire en sera exonéré.

10.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure, une pénalité correspondant à 1/30^e du montant de la prestation concernée par le retard

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités n'est pas plafonné. Toutefois, le montant des pénalités ne pourra pas dépasser le montant des prestations en retard auxquelles il se rapporte.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

10.2 - Pénalités pour non-respect des dispositions du code du Travail en matière de travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé¹ par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant maximum HT du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail² en matière de travail dissimulé.

10.3 - Autres pénalités

Cause	Montant des pénalités appliquées	Modalités particulières d'application
Absence à une réunion programmée	50 € HT par cas constaté	Sans mise en demeure préalable
Non-respect des consignes ou règles de sécurité du site	50 € HT par cas constaté	Après mise en demeure préalable
Perte ou dégradation de matériel mis à disposition	Remplacement aux frais du titulaire	Après mise en demeure préalable
Dégradation des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du fait du Titulaire	Remise en état ou remplacement aux frais du titulaire	Après mise en demeure préalable
Non déclaration de sous-traitance	1000€ HT/constat	Après mise en demeure préalable

¹ Articles D. 8222-5, D. 8222-7, D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail

² Articles D.8222-5, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-7 du Code du travail

11 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l'acheteur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L. 627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L. 622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le présent marché est un contrat de droit public. En cas de litige il relève des juridictions administratives compétentes.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 – Clause de réexamen

Une clause de réexamen, au sens de l'article R 2194-1 du Code de la commande publique, pourra être mise en œuvre afin de modifier les clauses initiales du marché dans les cas limitatifs suivants :

- 1) Cas où la clause de réexamen peut être mise en œuvre quel que soit son impact sur le montant initial**
 - Dans le cas où les clauses initiales du marché devraient obligatoirement être adaptées à toute évolution légale et/ou réglementaire
 - Dans le cas où les clauses initiales du marché devraient obligatoirement être adaptées à toute évolution techniques et/ou technologique
 - Dans le cas où les clauses initiales du marché devraient obligatoirement être adaptées afin d'assurer la sécurité des biens et/ou des personnes.

- 2) Cas où la mise en œuvre de la clause de réexamen ne pourra entraîner une hausse de plus de 50% du montant initial (en cas de modifications successives, leurs impacts se cumulent y compris s'il s'agit de cas de modification différents) :**
 - Dans le cas où les fréquences initiales de passage devraient être revues (augmentation ou diminution)
 - Dans le cas d'une évolution des espaces entretenir (ajout, retrait ou modification) entraînant un impact technique et/ou financier sur l'engagement initial.
 - Dans le cas où, avant son affermissement, la tranche optionnelle du lot 2 devait être adaptée dans son aspect technique et/ou financier du fait d'évolutions antérieures du marché ayant un impact sur les conditions de sa mise en œuvre.

Quel que soit le cas justifiant sa mise en œuvre, la présente clause de réexamen sera formalisée par le biais d'une modification de marché.

15 - Dérogations

- L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 28.2 du CCAG-FCS
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS
- L'article 10.3 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS